

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT CREATION DE LA COMMISSION ETHIQUE ET DEONTOLOGIE DE L'UCA**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 28 JUIN 2019,

Vu le code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

PRESENTATION DU PROJET

La dimension sociale et environnementale de l'enseignement supérieur et de la recherche est une préoccupation centrale de l'UCA. La responsabilité sociétale des universités doit être portée par la mise en place de stratégies transparentes et éthiques, promouvant les valeurs de solidarité, d'égalité, de déontologie, d'intégrité scientifique (IS) et de durabilité environnementale. Ainsi à la création de l'UCA en 2017, son Président a demandé la mise en place d'une « Commission Ethique et déontologie de l'UCA », présidée par la VP RH, Ethique et Déontologie et dont le rôle premier est de porter et mettre en œuvre la politique de l'établissement en matière d'éthique et de déontologie.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

De créer la Commission Ethique et déontologie de l'UCA.

Article 2 :

Cette commission est composée de 18 à 20 membres, sa composition reflétant la diversité disciplinaire et statutaire de l'UCA. Les membres sont nommés pour la durée du mandat du président de l'UCA. La liste des membres est fixée par arrêté du président de l'UCA. Le Président de l'UCA est membre de droit de la Commission et en nomme la/le Président(e).

Article 3 :

La Commission a pour mission de mettre en œuvre et de suivre la politique de l'établissement en matière d'éthique, de déontologie et d'intégrité scientifique. Elle participe également à la coordination des actions dans ce champ à l'échelon du site. Il s'agit en effet de favoriser la prise de conscience des principes éthiques et déontologiques par la communauté universitaire : auprès des chercheurs et enseignants-chercheurs, des étudiants, du personnel technique et administratif, et des collaborateurs.

Elle a notamment vocation à :

- Adopter et mettre en œuvre une charte Ethique et Déontologie de l'UCA.
- Assurer la représentation de l'établissement au sein d'instances de réflexions et de discussions éthiques et de comités dédiés : comité éthique départemental, réseau des référents intégrité scientifique (RESINT), en lien avec l'OFIS (Office Français de l'Intégrité Scientifique), espace de réflexion éthique de la grande région AuRA.
- Mettre en place de la formation et de la sensibilisation locale à l'intégrité scientifique : auprès des doctorants, des personnels souhaitant s'inscrire pour soutenir l'HDR, et des autres personnels de l'UCA.
- Mettre en place de procédures RH visant à déclarer et gérer les liens et conflits d'intérêt au sein des commissions et comités de recrutement, de promotions et de prise de décisions.

- Mettre en place d'une procédure d'alerte et de gestion des cas de manquements à l'intégrité scientifique au sein de l'UCA, en lien avec le réseau national RESINT.
 - Mettre en place de la promotion par l'UCA des dossiers de recherche impliquant la personne humaine (RIPH) de types 2 et 3.
 - Mettre en place d'un comité éthique de la recherche (CER-IRB) de l'UCA pour rendre des avis éthiques sur des projets de recherche hors RIPH ne rentrant pas dans le cadre de la loi Jardé.
- Pour mettre en œuvre ces différents travaux, des groupes de travail impliquant des agents autres que les membres de la Commission Ethique et Déontologie de l'UCA peuvent être mis en place.
- La commission Ethique et Déontologie de l'UCA se réunira au minimum une fois par an.

Membres en exercice : 37

Votes : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions: 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2019-06-28-14

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*